CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Conseil Départemental

Rapport du Président

DIRECTION
DE L'AGRICULTURE
DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE
L'ENVIRONNEMENT

N°POSACTES: 190742

Objet	:	Point	d'avancement	du	Schéma	Directeur	des	Itinéraires	Cyclables	e
		perspe	perspectives.							

Mesdames, Messieurs,

Conscient de la nécessité de développer les modes doux de déplacement sur son territoire, le Conseil départemental a 3 axes d'interventions pour promouvoir et développer les aménagements cyclables et la pratique du cycle :

- la réalisation d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage départementale formalisé par un Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables,
- un dispositif d'aides financière pour les collectivités et d'appui technique,
- des actions de sensibilisation dans les collèges sur la pratique du vélo en lien avec le développement durable (15 collèges touchés par an soit 80 classes et 1 800 élèves).

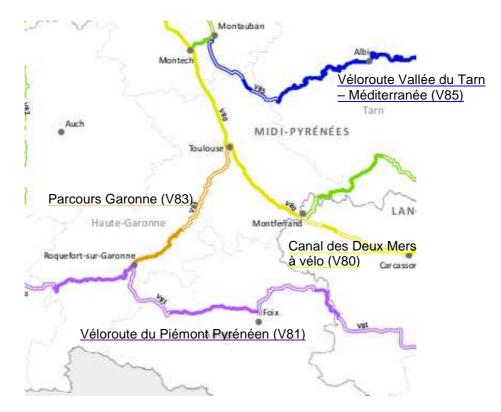
Dès 1997, le Département a adopté son premier Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) dont la dernière révision date de 2012.

Ce schéma Directeur prévoit la réalisation de 280 km d'axes cyclables structurants sous maîtrise d'ouvrage départementale qui s'appuient sur les voies d'eau du territoire (voir carte d'illustration en annexe) :

- 1 l'axe des canaux,
- 2 le parcours Garonne,
- 3 le parcours cyclable de la Vallée de l'Arize,
- 4 le parcours cyclable de la Vallée du Salat.

Ces parcours sont inscrits au schéma national des véloroutes et voies vertes et font partie d'aménagements interdépartementaux et interrégionaux :

- le Canal des Deux Mers à vélo (V80),
- la véloroute Rigole du canal-Parc du Haut-Languedoc-Béziers (V84),
- la véloroute du Piémont Pyrénéen (V81) sur 65 km en Haute-Garonne dont 72 % sont réalisés en empruntant un tronçon du Parcours cyclable de la Garonne sur 47 km entre Montréjeau et Roquefortsur-Garonne se poursuivant par la voie verte de la vallée du Salat à réaliser,
- la « véloroute vallée du Tarn Causse du Larzac sud Cévennes Méditerranée » : la section entre Villemur-sur-Tarn et La Magdeleine sur les emprises de l'ancienne voie ferrée a déjà fait l'objet d'une subvention départementale au titre des aménagements touristiques et de loisirs.



Le Département a également mis en place un dispositif d'aide financière depuis 1996, pour accompagner les collectivités dans la réalisation d'aménagements cyclables et développer ainsi les modes doux de déplacement sur le territoire.

Les aides portent sur 3 types d'itinéraires :

- Itinéraires urbains : desserte d'équipements publics (jusqu'à 50 % avec des plafonnements),
- Itinéraires de loisir d'intérêt local : à vocation touristique ou sportive (jusqu'à 30 % avec des plafonnements),
- Itinéraires de loisir d'intérêt départemental (taux de 50 %) :
 - * inscrits aux schémas national/régional des véloroutes et voies vertes,
 - * en connexion avec les axes structurants départementaux.

Le Département peut également apporter une assistance technique aux collectivités pour leurs projets cyclables.

Point d'avancement des aménagements cyclables et perspectives

A ce jour, 208 km d'axes cyclables structurants sont en service avec un coût d'investissement correspondant à 8,9 M€ et un coût d'environ 300 000 € par an pour leur entretien.

Destinés à un public familial, ces aménagements sont en site propre (canal du midi, canal de Garonne et Rigole de la Plaine) ou en itinéraires partagés (parcours cyclable de la Garonne). Ce sont des itinéraires touristiques et de loisirs pour un public local et saisonnier.

1 - Les aménagements sur l'axe des canaux

- le Canal du Midi, réalisé entre 1977 et 1990, sur 49 km de voie verte pour un coût d'investissement de 1,91 M€ et un coût annuel d'entretien de 222 000 € (petit entretien et grosses réparations);
- le Canal de Garonne, réalisé entre 1999-2002, sur 21 km de voie verte pour un coût d'investissement de 4,22 M€ et un coût annuel d'entretien de 30 000 €;
- la Rigole de la Plaine, réalisée entre 2006-2008, sur 17,2 km entre le lac de Lenclas, Revel et le lac de Saint-Ferréol dont 15,5 km en site propre pour un coût d'investissement de 615 000 € et un coût annuel d'entretien de 30 000 €.

Perspectives:

Un comité d'itinéraire, créé en 2013, assure la promotion de l'itinéraire « Canal des deux mers à vélo » par notamment une harmonisation de la signalétique et le développement de la communication. Trois régions et six départements riverains ont été sollicités par le Conseil départemental et l'Agence de Développement Touristique du Tarn-et-Garonne pour participer à ce comité d'itinéraire. Le montant de la participation est de 30 000 € sur 3 ans auquel il convient de rajouter l'adaptation de la signalétique existante.

A ce jour, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Conseil régional Languedoc-Roussillon ne font pas partie de ce comité.

Il est proposé de participer à cette instance et ainsi contribuer à la promotion de ce site classé à l'UNESCO et développer les services touristiques sur le territoire de la Haute-Garonne.

2 - Le parcours cyclable de la Garonne de l'agglomération toulousaine à Bagnères de Luchon

Il s'agit d'un itinéraire partagé où les cyclistes et véhicules motorisés cohabitent sur des voies à faible trafic, balisées et sécurisées. Néanmoins, dès que possible, des cheminements réservés aux véhicules non motorisés sont aménagés.

Ce parcours cyclable qui, à terme, reliera Toulouse à Bagnères-de-Luchon, est à ce jour réalisé sur un linéaire de 110 km entre Fronsac et Carbonne.

Quatre tronçons sont réalisés à ce jour :

- 1/ Saint-Gaudens Saint-Bertrand-de-Comminges en 2004 sur 29 km pour un coût de 491 227 €,
- 2/ Saint-Gaudens Boussens en 2005 sur 30,5 km pour un coût de 362 760 €,
- 3/ Boussens Carbonne en 2007 sur 34 km pour un coût de 635 048 €,
- **4/ Saint-Bertrand-de-Comminges Cierp-Gaud (pont de Chaum)** en 2009 sur 13,3 km pour un coût de 730 000 €.

Le tronçon entre Carbonne et Le Fauga est en cours d'aménagement. Des sections ont été réalisées, mais sans continuité.

Perspectives:

Deux tronçons du parcours Garonne restent à aménager dans leur totalité :

- dans le sud du département, Cierp-Gaud Luchon où les contraintes topographiques de la vallée de la Pique ne permettent pas d'envisager de solutions simples à mettre en œuvre. Afin de finaliser l'arrivée du parcours cyclable de la Garonne sur la commune de Cierp-Gaud, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera nécessaire pour l'acquisition des dernières parcelles indispensables au passage de l'itinéraire. Des parcelles ont déjà été acquises, la DUP permettrait l'acquisition des dernières emprises nécessaires, notamment sur des parcelles dont on ignore l'identité des propriétaires (succession, anciennes mines ou gravières...);
- au nord, Marquefave Portet, pour lequel des études environnementales dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique sont en cours.
 Suite à un état initial de l'environnement réalisé en 2014, les dossiers réglementaires préalables à la DUP doivent être engagés (un montant de 30 000 € est nécessaire au Budget Primitif 2016).
 Le coût d'aménagement de ce tronçon a été évalué à près de 3,2 M€ (hors acquisitions foncières et hors études environnementales).

Par ailleurs, suite à la sollicitation du « Conselh Generau D'Aran » et de la Communauté de communes du canton de Saint-Béat, le Conseil départemental a réalisé une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable transfrontalier pour se connecter à un projet de parcours VTT dans le Val d'Aran. Cet itinéraire est également relié au Parcours cyclable de la Garonne à Cierp-Gaud où des acquisitions foncières sont en cours.

Pour ce projet, il convient de souligner une difficulté majeure au sud de l'aire d'étude, à proximité du barrage du plan d'Arem (commune de Fos), où les contraintes géologiques, topographiques et hydrographiques imposent un passage de l'itinéraire soit par la route nationale (RN) 125 très dangereuse pour les cycles ce qui nécessiterait un réaménagement très coûteux, soit un encorbellement sur le massif très coûteux également.

L'estimation financière entre Cierp-Gaud et le Plan d'Arem s'élève à prés de 1 M€ hors acquisitions foncières éventuelles, coût des études environnementales et coûts de réaménagement de la RN 125. Selon les informations en notre possession, le Val d'Aran souhaite demander un financement européen de type POCTEFA (Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne – France – Andorre) pour son parcours VTT en lien avec le projet français qui serait porté par la Communauté de communes du canton de Saint-Béat. Le val d'aran serait chef de file de ce projet transfrontalier.

3 - Le parcours cyclable de la Vallée de l'Arize

11,3 km de bandes cyclables ont été réalisées le long de la route départementale (RD) 627 entre Carbonne, Rieux et Montesquieu-Volvestre pour un investissement de 169 000 €.

4 - Le parcours cyclable de la Vallée du Salat

Cet aménagement entre Roquefort-sur-Garonne et Salies-du-Salat de 10,3 km en site propre est estimé à 1 M€. Il doit être aménagé sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée et sera réalisable après l'acquisition, par le Département, d'un linéaire de 400 ml environ, situé en début de parcours, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne. Cette acquisition devrait être finalisée très prochainement.

Valorisation touristique des aménagements cyclables

Le cyclotourisme est un des axes de développement pour les territoires par ses retombées économiques (hôtellerie, restauration, lieux culturels et de loisirs...).

La valorisation et la promotion touristique de ces parcours sont des axes de travail qu'il convient de poursuivre et d'accentuer ainsi que le développement de services et produits touristiques adaptés au tourisme à vélo.

A titre d'exemple, le Conseil départemental en lien avec le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement a implanté 3 panneaux pédagogiques sur le parcours Garonne : à Fronsac sur la Garonne montagnarde, à Noé sur l'eau potable et à Pointis sur l'hydroélectricité. Cette action doit être poursuivie en 2016.

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables nécessite :

- de poursuivre la réalisation des aménagements inscrits au Schéma Directeur ;
- de finaliser les études préalables à la DUP entre 2016 et début 2018, en vue de réaliser la partie nord du parcours cyclable de la Garonne entre Marquefave et Toulouse et la partie Sud à Cierp-Gaud.
 Un montant de 30 000 € est estimé pour ces études puis un montant de 3,3 M€ pour la réalisation de ces travaux qui seraient prévus en 2018 ;
- de participer au Comité d'Itinéraire « Canal des deux mers à vélo » à hauteur de 30.000€;
- de désigner Mme Line MALRIC : Vice-présidente chargée des Transports et Mme Maryse VEZAT-BARONIA : Vice-présidente chargée du Développement Territorial, de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme pour représenter notre institution ;
- de verser une participation de 15 000 € pour 2015 ainsi qu'en 2016. Cette dépense ne nécessite pas d'inscription de crédits supplémentaires en 2015 ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec le Comité d'Itinéraire
 « Canal des deux mers à vélo » ;
- de travailler en lien avec le Comité Départemental du Tourisme à la promotion touristique de l'axe des canaux et du parcours Garonne;
- de poursuivre l'accompagnement technique et financier des collectivités pour le développement de leurs aménagements cyclables.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil Départemental

Les crédits nécessaires seront à prélever sur le Chapitre 011 – Article 6238 - Programme DAD6501001 – Lignes de crédit 95 336 et à inscrire sur une ligne à créer au chapitre 65 - Programme DAD6501001 Code Gestionnaire 2465 – Code Utilisateur 246565

Annexe au rapport : Bilan des réalisations du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables